

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coufin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, BUREL Sylvia, VIÉVARD Bernard, SORCE Rose-Marie, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, GABAYET Catherine, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MERMILOD-BLONDIN Luc, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique, DECHENAUX Sylvie

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :

André SAINT-MARCEL a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Audrey TITH
Kamila MORISET a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Pierre SAINT-JOANIS a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Benjamin COUTIERE
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Adrien BLANC
François MASSELOT a donné pouvoir à Sylvia BUREL

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 06.10.2026
Et publication le : 07.10.2026
Le Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2026

Date d'affichage : 28 septembre 2026

Louis-Eric EYMAR a été élu secrétaire de séance.

Attribution de chèques cadeaux au personnel communal

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les prestations d'action sociale sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que des chèques cadeaux sont distribués à l'occasion des fêtes de fin d'année et que leur valeur, peu élevée, n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;
La commune attribue des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires et contractuels en position d'activité ainsi qu'aux enfants du personnel âgés de 0 à 16 ans dont les montants sont définis de la façon suivante :

- 50 € par agent
- 40 € par enfant

Les chèques cadeaux ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Le montant total d'achat des chèques cadeaux « Edenred Kadeos » est estimé à ce jour, compte tenu de la masse salariale, à 5 430 € pour l'année 2026. Ce montant pourra évoluer en fonction des effectifs en activité au 1^{er} décembre 2026.

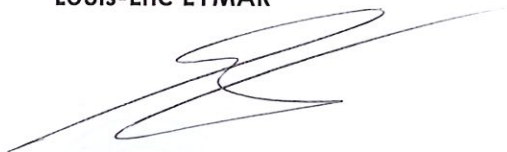
Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** l'attribution des chèques cadeaux aux agents municipaux et enfants du personnel de moins de 16 ans pour l'année 2026 ;
- **De prendre acte** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 5 octobre 2026

Le secrétaire de séance,
Louis-Eric EYMAR



Le Maire,
Michel BEAL

